

Protection des animaux lors de travaux portant sur la faune sauvage

Prise de position de la Société Suisse de Biologie de la Faune sauvage (SSBF)

Objectifs de la présente prise de position

La SSBF considère qu'il est de son devoir de sensibiliser et d'informer ses membres à la thématique de « l'expérimentation animale et la faune sauvage ». La présente prise de position est une contribution allant dans ce sens.

Les requêtes et les propositions de la SSBF doivent être formulées clairement à l'intention des autorités compétentes, afin que la SSBF soit perçue comme une partenaire expérimentée, dynamique et digne de confiance dans le domaine du développement et de la mise en place de processus conformes à la protection animale.

Code déontologique de la SSBF

La SSBF salue la mise en place d'un cadre légal imposant de respecter le principe de dignité et de bien-être des animaux lors d'interventions sur la faune sauvage. La SSBF attend de ses membres qu'ils appliquent ce principe fondamental lors de toute manipulation touchant des animaux sauvages. Lors du lancement d'un projet, on tiendra compte de l'éthique animale selon un principe du «4 R»:

- *Replace*: Lors de tous travaux portant sur la faune sauvage il convient d'éviter autant que possible de manipuler les animaux et de choisir plutôt des méthodes alternatives. Si aucune méthode alternative ne permet de répondre aux objectifs du projet, il faudra alors choisir une méthode mentionnée dans la liste officielle des méthodes reconnues. Le principe de pesée des intérêts doit être respecté entre l'intensité de la sollicitation à laquelle un animal sauvage est soumis et les résultats escomptés.
- *Reduce*: diminution de la taille d'échantillons. Capturer le nombre minimal d'individus permettant de répondre à la problématique posée par le projet.
- *Refine*: bonne élaboration du projet, prise en compte des facteurs environnementaux et amélioration continue des méthodes visant à réduire le stress et la souffrance.
- *Report*: bonne évaluation des projets ayant abouti (aspects positifs et négatifs) en vue d'échanges d'expérience et pour permettre de faire évoluer les méthodes.

Situation initiale

De quoi s'agit-il? Par protection des animaux, on comprend tous les aspects liés au bien-être de l'animal. Il ne faut pas la confondre avec la protection des espèces, qui consiste à protéger et promouvoir des espèces ou des populations menacées. La présente prise de position concerne exclusivement les animaux vivant à l'état sauvage, et non les animaux sauvages placés dans des enclos.

Contexte juridique: le champ d'application de la loi sur la protection des animaux (LPA 2008) et de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) s'étend aussi à la faune sauvage et à son environnement naturel. Il convient de garantir la dignité et le bien-être et de respecter les aspects éthiques lors d'interventions sur les animaux sauvages. La capture, l'immobilisation, le marquage et le prélèvement d'échantillons sur des animaux vivant à l'état sauvage, à des fins de gestion de l'espèce, de recherche ou de formation, doivent être soumis à autorisation. Les offices octroyant les autorisations ne sont pas toujours les mêmes, selon les objectifs poursuivis par le projet. Ceux relevant de la gestion des espèces passeront à l'avenir par les offices cantonaux compétents (protection de la nature, chasse, pêche), ou par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ; tous les autres projets requerront une autorisation d'expérimentation animale, délivrée exclusivement par l'office vétérinaire cantonal ou les commissions cantonales d'éthique animale. Les personnes impliquées dans un projet sur la faune sauvage, nécessitant une autorisation d'expérimentation animale, doivent avoir suivi une formation reconnue par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), et participer à des cours de formation continue leur permettant de bénéficier des informations les plus récentes. Par ailleurs, l'OFEV s'attache à remanier la directive (autrefois directive 4.03) portant sur les méthodes reconnues pour la capture, l'immobilisation, le marquage et les prélèvements d'échantillons sur les animaux vivant à l'état sauvage, tâche pour laquelle la SSBF s'engage également activement.

Différences entre animaux sauvages et animaux de laboratoire: la législation et son ordonnance se calquent essentiellement sur des dispositions en vigueur pour les animaux de laboratoire ou ceux vivant en captivité. Les procédures existantes se fondent sur l'ancienne version de la loi sur la protection animale, qui ne tenait compte que des animaux de laboratoire ou de ceux vivant en captivité. L'extension du champ d'application à la faune vivant à l'état sauvage requiert une adaptation des procédures et une évaluation du degré de gravité; en effet, les animaux sauvages vivant dans leur environnement naturel ne peuvent être comparés à des animaux d'élevage:

- Pour **identifier une contrainte chez les animaux vivant à l'état sauvage**, on a recours soit à des *signes* de contrainte, soit au *résultat* d'une contrainte. Comme *signe* de contrainte, on utilise fréquemment des données physiologiques (comme p.ex. la sécrétion de glucocorticoïdes). Le *résultat* d'une contrainte se mesure, par exemple, par l'évolution du poids corporel ou de la fertilité.

- **Signes de contrainte:**

L'animal vivant à l'état sauvage souffre de stress lors de sa capture et de sa manipulation. Il faut cependant considérer le **stress provoqué par l'intervention humaine dans l'optique du stress naturel potentiel** (par exemple lorsque l'animal fuit un prédateur). Des études (p.ex. sur la base de la sécrétion de glucocorticoïdes) montrent que la situation de stress générée par une capture ne dépasse souvent quasiment pas les facteurs de stress naturellement présents, ou est même inférieure.

L'anxiété n'est pas un critère absolu: dans l'art. 24 de l'ordonnance sur l'expérimentation animale, l'apparition d'une «anxiété moyenne de courte durée» est attribuée au degré de gravité 2. Ceci est opportun pour des animaux domestiques dans des conditions de laboratoire, mais non pour la faune sauvage: n'étant pas habitués à l'homme, la capture et la manipulation d'animaux sauvages sont la plupart du temps liées à de l'anxiété, et provoquent une réaction de stress. Ceci n'implique cependant pas que le bien-être de l'animal est compromis. L'élément décisif consiste

à ne pas soumettre l'individu à des contraintes dépassant ses capacités d'adaptation (selon art. 3 LPA), ce qui implique des interventions brèves et bien planifiées.

- Dans leur environnement naturel, les possibilités de capture **dépendent des facteurs environnementaux et du comportement des animaux**. Les conditions générales pour capturer un animal sauvage sont donc moins bien contrôlées que celles des animaux vivant en captivité.
 - L'animal sauvage peut éviter le dispositif de capture. On ne peut donc prévoir ni le nombre d'animaux, ni le moment de la capture. Les animaux vivant en captivité sont par contre disponibles en tout temps.
 - Les périodes de capture s'étendent sur une durée assez importante. Il n'est donc pas possible de définir le moment de la capture avec exactitude.
 - Les caractéristiques de l'habitat (p.ex. topographie, couverture végétale) et d'autres facteurs environnementaux (p.ex. météo) peuvent diminuer les chances de capture et augmenter le risque de blessure.
 - Les animaux sauvages présentent une variabilité individuelle bien supérieure à celle des animaux de laboratoire, puisque ces derniers sont souvent sélectionnés pour leur ressemblance (lignées consanguines). La variabilité touche essentiellement les critères morphologiques, génétiques, physiologiques ou comportementaux, impliquant que divers individus issus d'une même population peuvent réagir de manière différente lors de captures et de manipulations.
- Les manipulations sont effectuées sur des animaux qui ne sont pas habitués au contact humain. Il faut donc prendre des **mesures de précaution**, tant pour l'animal que pour les personnes impliquées. La formation de ces dernières devrait permettre de répondre à cette exigence.
- Il est souvent indispensable de travailler en **équipes**, en ayant recours à des **auxiliaires** bénévoles dont le rôle est essentiel.

Préoccupations et propositions de la SSBF

La SSBF a d'une part la volonté de remplir les conditions assurant la protection des animaux pour les projets réalisés en milieu naturel et est prête à y apporter sa contribution. D'autre part, la SSBF fait part de ses préoccupations quant à mise en péril de projets importants dans le domaine de la protection de la nature, des relations publiques et de l'enseignement en raison de nouvelles barrières administratives inutiles. C'est dans cette optique que la SSBF formule les points et propositions suivants:

1. Formation de base et formations continues

Préoccupation: Les exigences liées à la formation de base et à la formation continue devrait considérer 4 catégories de personnes impliquées dans la capture et la manipulation d'animaux sauvages:

- a. Directeurs de projets attachés à la gestion des espèces et aux projets d'expérimentation animale: cours de base et cours spécifiques pour chefs de projets (modules 1 et 2), analogues au cours de base sur les animaux de laboratoire, mais adaptés à la faune sauvage selon les exigences de l'OSAV. En outre, formations

continues sur 4 jours tous les 4 ans, axées spécifiquement sur les groupes d'espèces ou les méthodes.

- b. Personnes réalisant des projets de gestion de la faune sauvage ou d'expérimentation animale: cours de base analogue à ceux consacrés aux animaux de laboratoire, mais adaptés à la faune sauvage, selon les exigences de l'OSAV. En outre, formations continues sur 4 jours tous les 4 ans, axées spécifiquement sur les groupes d'espèces ou les méthodes.
- c. Auxiliaires bénévoles intervenant lors de projets de gestion des espèces: aucune formation de base requise, les chefs de projets sont responsables des personnes bénévoles. Ces dernières ne doivent donc pas avoir suivi un cours, mais c'est la tâche des chefs de projets de les instruire par rapport à la prise en compte des principes éthiques.
- d. Biologistes de la faune sauvage à des fins didactiques (p.ex lors d'excursions): aucune formation de base requise. Les intéressés doivent cependant avoir suivi une formation continue d'une journée sur le sujet, qui pourrait consister en un module du cours de base.

Pour les 4 catégories de personnes mentionnées, on devrait reconnaître les connaissances des personnes bénéficiant déjà d'une expérience avérée dans la manipulation d'animaux sauvages et leur demander de suivre uniquement les cours portants sur les bases légales et l'éthiques présentés dans le cadre des cours de Module 1.

Justification pour les points c et d: les interventions sur les animaux sauvages dans un but de protection ou d'acquisition de connaissances de base concernent en grande partie les petits vertébrés qui doivent être capturés à des fins d'identification. A ce jour, cette tâche est effectuée par des centaines de bénévoles affiliés à des associations reconnues (CCO/KOF, KARCH, Station ornithologique de Sempach, etc.). Sans ces auxiliaires, de tels travaux ne pourraient plus être menés à bien, pour des raisons financières. Les associations responsables ne disposent pas des moyens permettant de financer un cours de base à chaque bénévole. Etant donné que ces derniers travaillent sous la surveillance et la responsabilité de chefs accrédités, le suivi d'une telle formation pour chacun des auxiliaires n'est pas nécessaire. Les biologistes de la faune sauvage à des fins didactiques entrent dans une catégorie similaire, puisqu'ils contribuent de manière déterminante à une prise de conscience de la nature et de la protection animale, mais ne disposent pas de moyens suffisants pour financer de telles formations.

Proposition:

- **Mise sur pied de cours de base taillés sur mesure pour les animaux sauvages vivant dans leur milieu naturel, reconnus par l'OSAV:** cette formation comprend des connaissances de droit et d'éthique, des bases de biologie par groupe d'espèces, les procédures standard (SOP) des méthodes approuvées pour la capture et la manipulation d'animaux sauvages, les conditions requises pour l'application de ces méthodes (selon le territoire, la saison, les principes d'éthique animale spécifiques aux diverses méthodes), ainsi que les mesures de précaution qui doivent être prises en faveur de l'animal et des intervenants, et afin d'éviter la propagation de maladies potentielles.

- **Mise en place de formations continues:** la SSBF organise un certain nombre de formations continues, par exemple les Journées lyssoises de la faune. A l'avenir, les cours proposés par la SSBF pourraient s'étoffer, afin de combler des lacunes dans les formations continues en accord avec les besoins de la protection animale dans le domaine des mammifères.
- **Information sur les formations continues:** la SSBF propose sur son site internet une liste de formations continues touchant aux mammifères.

2. Intégration de l'expérience

Requête auprès des autorités: lors de l'évaluation de demandes d'autorisation à des fins d'expérimentation animale, les membres des commissions cantonales de la protection des animaux doivent être en mesure d'apporter un jugement qualifié sur le déroulement du projet et la pertinence des méthodes proposées en fonction des objectifs. Etant donné que les projets impliquant des animaux sauvages ne constituent qu'un faible pourcentage de la totalité des demandes d'autorisation, les membres des commissions ne disposent souvent pas des connaissances indispensables dans le domaine de la faune sauvage. On saluerait la participation de spécialistes de la faune sauvage lors de l'évaluation de ce type de requêtes.

Requête auprès des membres de la SSBF: le succès du projet dépend de sa conception, qu'il implique capture, immobilisation, marquage ou prélèvement d'échantillons sur des animaux sauvages; l'expérience du responsable de projet et du personnel de terrain joue un rôle prépondérant. La SSBF considère donc qu'il est primordial de pouvoir faire partager son expérience, qu'elle soit positive ou négative.

Proposition:

- **Intégration de biologistes de la faune sauvage en tant qu'experts auprès des commissions de protection des animaux:** la SSBF met à disposition une liste d'experts par groupe d'espèce, dans laquelle les commissions de protection des animaux pourront puiser. Ces experts peuvent être consultés ponctuellement ou intégrer une place fixe au sein des commissions d'éthique.
- **Plateforme pour l'échange d'expérience:** à l'avenir, la SSBF organisera pour ses membres des workshops où il sera possible de partager ses expériences, positives ou négatives, sur les méthodes de capture, d'immobilisation, de marquage et de prélèvement d'échantillons sur des animaux sauvages. On se concentrera sur les mammifères. Pour les autres groupes d'espèces, les institutions comme la Vogelwarte, Karch ou CCO assurent déjà un tel échange d'expérience. Ces ateliers pourront être comptés comme journées de formation continue.

3. Procédure d'autorisation

Requêtes auprès des autorités:

- Renoncer à une obligation d'autorisation pour de simples captures destinées à des fins didactiques ou à l'enseignement. La sensibilisation du public et la formation jouent un rôle primordial dans pour la protection de l'environnement : appréhender un animal sauvage avec tous ses sens permet de mieux comprendre qu'il est nécessaire de le protéger. Cette sensibilisation du public ne devrait pas être entravée inutilement, et nous plaidons en faveur

d'une obligation de notification, mais non d'autorisation, ou pour la mise en place d'une autorisation liée à une personne donnée plutôt qu'à un projet.

- Création de formulaires de demande d'autorisation pour l'expérimentation animale, conçus pour les conditions spécifiques d'interventions en milieu naturel (cf. plus haut).
- Exclusion des captures simples (p.ex. grenouilles à l'aide d'une épuisette) réalisées pour des inventaires ou à des fins didactiques du domaine d'application de l'expérimentation animale.
- Possibilité d'autorisations simples et pas trop coûteuses des projets se déroulant sur plusieurs années ou sur plusieurs cantons.
- Adaptation des montants pour requêtes et autorisations d'expérimentation animale: les écoles, les groupes de chercheurs et les associations de spécialistes ne disposent pas des mêmes moyens financiers que l'industrie pharmaceutique et autres laboratoires d'expérimentation. En outre, ce n'est qu'exceptionnellement que les travaux effectués permettent de gagner de l'argent. Les montants prévus pour les demandes devraient donc être adaptés au budget des groupes mentionnés, afin de leur permettre d'être, à l'avenir aussi, en mesure d'assurer leur rôle de sensibilisation à la protection de la nature et de former des spécialistes capables d'effectuer des inventaires .

Requêtes auprès des membres:

- Veuillez tenir compte des directives officielles et de la liste des méthodes reconnues pour la capture, l'immobilisation, le marquage ou le prélèvement d'échantillons sur tout animal sauvage vivant dans son milieu naturel, ceci dès la planification du projet.
- Veuillez prendre contact avec des experts (cf. liste SSBF) lors du lancement de nouveaux projets, afin de bénéficier de l'expérience acquise.
- Veuillez considérer la possibilité de faire volontairement une demande d'autorisation d'expérimentation animale même pour des projets de gestion des espèces, qui ne demandent pas officiellement de telles autorisations, en particulier s'ils présentent un risque élevé ou suscitent un grand intérêt de la part du public. Une autorisation d'expérimentation animale peut s'avérer un atout pour couvrir les institutions impliquées dans la réalisation d'un projet.

Proposition:

- Soutien spécifique assuré par le comité de la SSBF auprès des autorités lors du développement de directives et de formulaires.
- Assistance auprès des membres lors de procédures d'autorisation, par des experts de la SSBF faisant autorité (cf. point 2).

Diffusion

- CH-FAUNEiNFO pour information aux membres
- Autorités (OFEV, OSAV, offices cantonaux spécialisés, commissions cantonales pour la protection des animaux)
- Site de la SSBF